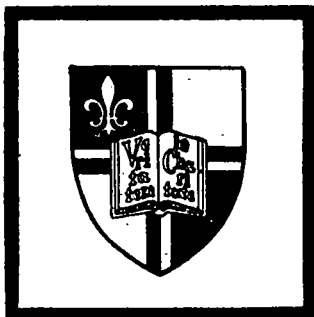


**UNIVERSITÉ
DE
SHERBROOKE**

ANNUAIRE



68/69

**COURS RÉGULIERS
À
TEMPS PARTIEL**

**UNIVERSITÉ
DE
SHERBROOKE**

**COURS
RÉGULIERS
À TEMPS PARTIEL**

**Pour tous renseignements,
s'adresser au:**

**BUREAU DU REGISTRAIRE
DIVISION DES COURS RÉGULIERS
À TEMPS PARTIEL
CITÉ UNIVERSITAIRE
SHERBROOKE, QUÉ.
TÉL.: 569-7431, POSTE 286
(CODE RÉGIONAL 819)**

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION	5
CALENDRIER DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 68/69	7
ADMISSION ET INSCRIPTION	9
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	11
LOGEMENT ET PENSION	13
RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL	14
FACULTÉ DES ARTS	16
PROGRAMME DE CULTURE GÉNÉRALE POUR LE PASSAGE DU BREVET "B" AU BREVET "A"	16
BACCALURÉAT ÈS ARTS À TEMPS PARTIEL	19
COURS OFFERTS À L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	21
COURS OFFERTS AU CENTRE DE DRUMMONDVILLE	29
COURS OFFERTS AU CENTRE DE GRANBY	30
LICENCE ÈS LETTRES OU MAÎTRISE ÈS ARTS ET LICENCE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, OPTION LETTRES	31
COURS OFFERTS PAR LE DÉPARTEMENT D'ANGLAIS	31
COURS OFFERTS PAR LE DÉPARTEMENT D'ÉCONOMIQUE	32
COURS OFFERTS PAR LE DÉPARTEMENT DES ÉTUDES FRANÇAISES	32
COURS OFFERTS PAR LE DÉPARTEMENT DES ÉTUDES GRECQUES ET LATINES	34
COURS OFFERTS PAR LE DÉPARTEMENT DE GÉOGRAPHIE	35
COURS OFFERTS PAR LE DÉPARTEMENT D'HISTOIRE	37
CERTIFICAT D'ÉTUDES AVANCÉES EN SERVICE SOCIAL	39
FACULTÉ DES SCIENCES	43
COURS PRÉ-REQUIS À LA LICENCE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, OPTION SCIENCES	44
LICENCE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, OPTION BIOLOGIE, CHIMIE, MATHÉMATIQUES OU PHYSIQUE	46
COURS OFFERTS PAR LE DÉPARTEMENT DE BIOLOGIE	46
COURS OFFERTS PAR LE DÉPARTEMENT DE CHIMIE	46
COURS OFFERTS PAR LE DÉPARTEMENT DE MATHÉMATIQUES	47

FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION	48
PROGRAMME PRÉPARATOIRE AUX LICENCES D'ENSEIGNEMENT	49
LICENCE D'ENSEIGNEMENT PRÉ-SCOLAIRE	50
LICENCE D'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE	51
LICENCE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	52
CERTIFICAT D'APTITUDE PÉDAGOGIQUE À L'ENSEIGNEMENT AU SECONDAIRE (C.A.P.E.S.)	52
CERTIFICAT EN INFORMATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE	53
FACULTÉ DE THÉOLOGIE	56
BACCALURÉAT ÈS SCIENCES RELIGIEUSES	56
LICENCE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, SCIENCES RELIGIEUSES	56
COURS OFFERTS À L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	58
COURS OFFERTS AU CENTRE DE CHICOUTIMI	60
COURS OFFERTS AU CENTRE DE NICOLET	61
COURS OFFERTS AU CENTRE DE ST-HYACINTHE	62
COURS TÉLÉVISÉS ET RADIODIFFUSÉS DES UNIVERSITÉS CANADIENNES DE LANGUE FRANÇAISE	64
PRÉSENTATION	64
ORIENTATION ACTUELLE DES COURS UNIVERSITAIRES	65
PROGRAMME ET HORAIRE 68/69	66
COURS À LA TÉLÉVISION	66
COURS À LA RADIO AM	66
COURS À LA RADIO FM	67-68
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX EXCLUSIFS AUX COURS DIFFUSÉS	69
FORMULES D'INSCRIPTION PAR CORRESPONDANCE	71-73

PRÉSENTATION

COURS RÉGULIERS À TEMPS PARTIEL

Depuis plusieurs années l'Université de Sherbrooke offre, à l'intention de ceux qui ne peuvent poursuivre leurs études à plein temps, des cours à temps partiel qui conduisent à un grade universitaire.

Ces cours, au même titre que les cours à plein temps, relèvent entièrement de la responsabilité académique des facultés, tandis que l'aspect administratif, confié à l'Extension de l'enseignement, relève désormais du Bureau du registraire, division des cours réguliers à temps partiel. Ce service publie, à chaque session, un répertoire des cours offerts.

Les cours réguliers à temps partiel de l'Université de Sherbrooke ont été placés sous la direction d'un comité formé par MM. Roger Bernier, vice-recteur aux affaires académiques, Jean-Paul Champagne, adjoint au vice-recteur aux affaires académiques, Pierre Mercier, registraire, Jean-Marc Houle et Benoît Letendre, adjoints au registraire. La responsabilité immédiate des cours appartient à M. Benoît Letendre.

CENTRES EXTÉRIEURS

Afin de rendre service à des groupes suffisamment nombreux, l'Université de Sherbrooke a organisé des cours, dans cinq centres extérieurs: Chicoutimi, Drummondville, Granby, Nicolet et St-Hyacinthe.

COURS À LA RADIO ET À LA TÉLÉVISION

Les universités Laurentienne de Sudbury, Laval, de Moncton, de Montréal, d'Ottawa et de Sherbrooke, reconnaissant que la radio et la télévision sont de puissants facteurs de formation et de culture, se sont jointes à la Société Radio-Canada et à ses postes affiliés pour offrir, à la télévision ou à la radio, certains cours suggérés par les universités.

Cet effort de mise en commun des universités canadiennes de langue française est actuellement coordonné par la Commission inter-universitaire des cours télévisés et radiodiffusés. Cette commission est une émanation de la Conférence des recteurs et des principaux

des universités du Québec pour les besoins spécifiques des universités québécoises. La Commission relève également des recteurs des autres universités.

La division des cours réguliers à temps partiel est responsable de l'inscription des étudiants et de l'administration des cours dans les matières qui sont confiées à l'Université de Sherbrooke.

CALENDRIER DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 1968-1969⁽¹⁾

1968

JUILLET

Mercredi, le 31: Date limite des demandes d'admission à temps partiel pour la session de septembre à janvier et pour la session de janvier à mai.

AOÛT

Samedi, le 10: Fin de la session de mai à septembre (été).

SEPTEMBRE

Samedi, le 7: DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS du premier semestre.

Note: Le secrétariat du Bureau du registraire est ouvert tous les jours de la semaine, de 9 heures à midi et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Congé le 2 septembre.

Le secrétariat du Bureau du registraire sera ouvert de 19 à 21 heures, aux dates suivantes: les 3, 4, 5 et 6 septembre et, de 9 heures à midi, le samedi 7 septembre.

Lundi, le 9: Début des cours réguliers à temps partiel.⁽²⁾

OCTOBRE

Lundi, le 14: Jour d'Action de grâces. Congé universitaire.

Samedi, le 12: Collation des grades.

NOVEMBRE

Samedi, le 30: Date limite des demandes d'admission à temps partiel pour la session de janvier à mai.

DÉCEMBRE

Samedi, le 21: Fin des examens du premier semestre. Début du relâche de Noël.

Mardi, le 24: DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS pour le deuxième semestre.

(1) Ces dates sont importantes pour les étudiants réguliers à temps partiel. L'étudiant qui désire connaître les dates de toutes les activités de l'Université de Sherbrooke est prié de consulter le calendrier universitaire publié dans la brochure des renseignements généraux.

(2) L'étudiant qui est autorisé à suivre un cours avec les étudiants réguliers à plein temps doit consulter l'horaire des cours de la faculté afin de connaître la date du début des cours et les dates des examens.

1969

JANVIER

Mardi, le 7: Reprise des cours réguliers à temps partiel.

AVRIL

Vendredi, le 4: Vendredi Saint. Congé universitaire.

Lundi, le 7: Lundi de Pâques. Congé universitaire.

Samedi, le 19: Fin des examens.

MAI

Samedi, le 31: Date limite des demandes d'admission à temps partiel, session d'été.

JUIN

Samedi, le 7: Collation des grades.

Samedi, le 14: Date limite des inscriptions à temps partiel, (en personne ou par la poste) pour la session d'été.

JUILLET

Mercredi, le 2: Début des cours à temps partiel, session d'été.

Jeudi, le 31: Date limite des demandes d'admission à temps partiel, pour la session de septembre à janvier et pour la session de janvier à mai.

AOÛT

Samedi, le 9: Fin de la session d'été (mai à septembre).

ADMISSION ET INSCRIPTION

FORMALITÉS D'ADMISSION

L'étudiant qui désire faire une demande d'admission à l'Université de Sherbrooke, comme étudiant régulier à temps partiel, durant l'année universitaire ou durant la session d'été, doit observer les formalités prescrites par les règlements généraux énumérés aux pages 49 à 52 des feuilles jaunes à la fin de cet annuaire.

L'étudiant doit tenir compte du calendrier qui apparaît au début du présent annuaire afin de respecter les dates limites pour la remise d'une demande d'admission.

FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Tout étudiant régulier à temps partiel, après réception de l'avis officiel de son admission, est tenu de s'inscrire au secrétariat du Bureau du registraire, en personne ou par correspondance, selon les directives qui suivent. Cette inscription est complétée par le paiement comptant des frais de scolarité calculés à tant du crédit, selon les règlements de l'Université.

Inscription en personne. Le candidat doit:

- présenter sa lettre officielle d'acceptation du registraire de l'Université;
- indiquer le choix des cours qu'il entend suivre pendant la session;
- acquitter les frais de scolarité à raison de vingt dollars (\$20) du crédit, par chèque visé ou un mandat-poste fait à l'ordre de l'Université de Sherbrooke.

Inscription par correspondance. Le candidat doit:

- remplir la formule détachable incluse dans l'annuaire;
- indiquer le choix des cours qu'il entend suivre pendant la session;
- inclure un chèque visé ou un mandat-poste fait à l'ordre de l'Université de Sherbrooke;
- faire parvenir le tout au:
 - Bureau du registraire,
 - Division des cours réguliers à temps partiel,
 - Université de Sherbrooke,
 - Sherbrooke, Qué.

INSCRIPTION TARDIVE

Toute inscription complétée et acquittée après les dates limites d'inscription indiquées au calendrier universitaire, est sujette à une amende de cinq dollars (\$5).

PAIEMENT INCOMPLET

Toute inscription non accompagnée du paiement des frais de scolarité sera retournée à l'étudiant. Les chèques postdatés ne seront pas acceptés.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ÉTUDE DU DOSSIER

Durant le mois qui précède le début des cours, tout étudiant qui désire discuter de problèmes relatifs au choix de ses cours, peut s'adresser au secrétariat du Bureau du registraire, division des cours réguliers à temps partiel.

Il est préférable de prendre rendez-vous.

OBTENTION DES CRÉDITS

Les crédits d'un cours ne sont accordés et inscrits au bulletin qu'après que l'étudiant a complété la pleine scolarité (une ou deux sessions, selon le cas) et a satisfait à toutes les exigences du cours.

ABANDON DES COURS

Tout étudiant inscrit à temps partiel qui abandonne un cours, avant la fin de la session à laquelle il s'est inscrit, doit en avertir, par écrit, le Bureau du registraire. La date de réception de l'avis de retrait du cours est communiquée à la Trésorerie qui détermine, selon le règlement 8.42 de la page 59 des renseignements généraux, la partie remboursable des frais de scolarité versés par l'étudiant.

FRAIS À PAYER

Frais d'examen du dossier d'admission	\$10.00
Scolarité, par crédit	20.00
(Un crédit comporte 15 heures de cours)	
Certificat ou diplôme	10.00
Parchemin de grade universitaire	20.00
Examen de reprise (Par matière échouée)	5.00

MANUELS

Les volumes suggérés pour chaque cours sont en vente à la librairie de la Cité universitaire et sont à la charge de l'étudiant.

SUPPRESSION D'UN COURS

La Direction se réserve le droit de supprimer les cours annoncés qui ne réunissent pas un nombre suffisant d'étudiants.

**DATE LIMITE
D'INSCRIPTION**

Les dates limites d'inscription sont indiquées au calendrier universitaire.

LOGEMENT ET PENSION

MAISON DES ÉTUDIANTS

L'Université possède, au cœur de la Cité universitaire, sa Maison des étudiants, une hôtellerie de 460 chambres simples. Le prix de location de la chambre est de \$12.00 par semaine, durant la session d'été. Les repas peuvent être pris à la cafétéria située à l'étage du Centre social qui est adjacent à la Maison des étudiants (dîner ou souper, \$1.00).

CHAMBRES ET PENSIONS À L'EXTÉRIEUR DU CAMPUS

Les étudiants peuvent trouver des pensions recommandables dans le voisinage de l'Université. La direction de la Maison des étudiants fournit des informations sur demande. Le prix minimum pour chambre et pension est d'environ \$15.00 par semaine. Il est aussi possible de louer une chambre aux environs de l'Université (environ \$8.00 par semaine) et de prendre ses repas à la cafétéria.

RÉSERVATION

Pour une réservation de chambre à la Maison des étudiants, on est prié de s'adresser au directeur de la Maison des étudiants. Un dépôt de \$2.00 est exigé. Toute demande de réservation d'une chambre non accompagnée de ce dépôt ne sera pas prise en considération.

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez vous adresser à:

Direction de la Maison des étudiants,
Université de Sherbrooke,
Sherbrooke, Qué.
Tél.: 569-7431, poste 277.

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL

BIBLIOTHÈQUE

Les étudiants de la session d'été et les étudiants réguliers à temps partiel sont admis à la Bibliothèque avec les mêmes privilèges que les étudiants réguliers à temps plein. Par conséquent, sur identification suffisante, ils peuvent consulter sur place les ouvrages de la Bibliothèque, et, sur présentation d'une carte obtenue auprès du Bureau du registraire, emprunter des ouvrages conformément aux règlements établis.

Les heures d'ouverture de la Bibliothèque sont affichées à l'entrée de la bibliothèque générale dans le pavillon central. Le personnel se fera un plaisir de répondre aux demandes de renseignements et d'assister les étudiants dans l'usage des collections.

BOURSES D'ÉTUDE À TEMPS PARTIEL⁽¹⁾

Les étudiants qui suivent des cours à temps partiel et qui désirent bénéficier des bourses accordées par le Service de l'aide aux étudiants doivent prendre note de la procédure suivante:

Les cours suivis durant la session d'été 1968 ainsi que les cours suivis durant *l'année universitaire 1968-69* seront payés en un seul versement à compter du 1er juin 1969.

Le Service de l'aide aux étudiants paiera, comme par les années passées, la somme de \$5 par crédit. Pour la session d'été, les candidats dans l'obligation de pensionner recevront, par crédit, la somme additionnelle de \$7 pour les laïcs et \$4 pour les religieux.

Les étudiants devront se procurer la formule à compléter *entre le 1er mars et le 30 avril 1969* au Service de l'aide aux étudiants, en mentionnant clairement qu'il s'agit d'études poursuivies durant les périodes ci-haut indiquées.

Un document sera fourni avec la formule de demande pour permettre à l'institution fréquentée d'attester le nombre de crédits entrepris pour chaque période.

Seules les études comportant une inscription au baccalauréat ou à un niveau supérieur au baccalauréat seront considérées. De

(1) Ces renseignements sont sujets à changement selon les directives du Service de l'aide aux étudiants.

plus, dans l'attribution de l'aide, l'on tiendra compte du revenu du candidat.

VÉHICULES AUTOMOBILES

Tout étudiant régulier à temps partiel qui utilise un véhicule automobile dans les limites des propriétés de l'Université de Sherbrooke (Cité universitaire), s'engage à se conformer aux règlements et aux amendements publiés de la circulation et du stationnement en vigueur à l'Université ainsi qu'à se soumettre aux sanctions qui y sont prévues.